

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 4^e /96-06 Séance du 13 octobre 2006

Subvention en faveur de l'Association DIA PAROLE pour l'organisation de la journée du 8 octobre 2006

La Commission Permanen

te du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à l'association DIA PAROLE une subvention d'un montant de 300 €
- Précise que la dépense sera prélevée sur GO 13, Nature 6 574, Enveloppe 80 385, Fonction42, Chapitre 65

E PRESIDENT

17 67. 200

Acte certifié exécutoire

Pour le Président de Conseil **Général**

Ludovic LIONS

Adopté

.....voix contre